



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 26 janvier 2023

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Secrétaire de séance: Laurent MARTIN.
En exercice: 10	
Présents: 10	
Votant(s): 10	
Absent(s): 0	
Procuration(s): 0	
Excusé(s): 0	
Date de convocation et affichage: 22 janvier 2023	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur Laurent MARTIN est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h45 en donne lecture de l'ordre du jour. Il propose la modification de l'ordre du jour afin de traiter le départ à la retraite pour invalidité de l'adjoint technique. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres la modification.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Réorganisation de l'équipe municipale suite à la démission d'un adjoint.

Délibération de création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Extinction partielle de l'éclairage public.

Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du FUL.

Convention donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LA SERRE dénommée « C.E.P.E DE BOIS DE LA SERRE ».

Convention de prestation de service contrôle bouches et poteaux incendie avec le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Aménagement du parking de la mairie.

Demande de subvention.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 05 décembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 05 décembre 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2023 01)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Finances

N° Décision	Date décision	Objet	Détails			
DECI 2022-24	15/12/2022	Portant Modification du BP M.57	Suite à la demande du Service de gestion comptable de Carcassonne afin de traiter les travaux en régie des abris bus			
			FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
			605	Achats de matériel, équip. et travaux		3575.10
			623	Pub., publications, relations publiques		1959.32
			72 (042)	Production immobilisée	5534.42	
			TOTAL :		5 534.42	5 534.42
			INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
			2131	Bâtiments publics		-5534.42
			2135 (040)	Installations générales, agencements		5534.42
			TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		5 534.42	5 534.42			
DECI 2022-25	22/11/2022	Achat cartes cadeaux Noël	Achat de 25 cartes cadeaux auprès de LECLERC à destination des personnes de plus de 70 ans inscrites sur les listes électorales de la commune			

Fixation du nombre des adjoints suite démission (DE 2023 02)

Vu la démission de Monsieur Sylvain GAUDRIOT actée par la Préfecture en date du 23 janvier 2023,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de LACOMBE étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à DEUX ;
- Que Monsieur Laurent MARTIN, 2^{ème} adjoint élu le 28 mai 2020 avancera d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de deuxième adjoint élu.

Election nouvel adjoint (DE 2023 03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de démission de Monsieur Sylvain GAUDRIOT des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 24 janvier 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 janvier 2023;

Vu la délibération n°2023-02 du 26 janvier 2023 fixant le nombre d'adjoint à deux ;

Vu l'article L.2122-1 qui dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L.2122-4 qui dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Vu l'article L.2122-7-1 qui dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 ». Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du deuxième adjoint.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : FARGUES Séverine et SOULIE Cyril

-ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- GAQUER Nadine

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– GAQUER Nadine: 10 voix

Madame GAQUER Nadine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe.

Désignation nouveau délégué au Syndicat de la Vallée du Linon (DE 2023 04)

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33

Vu la délibération 2020-16 du 04 juin 2020 portant désignation des délégués du Syndicat de la vallée du Linon,

Vu la démission de Monsieur Sylvain GAUDRIOT en date du 23 janvier 2023,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre,

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent le nouveau délégué au Syndicat du Linon Monsieur DOIZON Jean-Pierre.

Désignation correspondant incendie et secours (DE 2023 05)

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service

départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies qui a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Vu la délibération 2022-34 du 12 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Sylvain GAUDRIOT correspondant incendie et secours

Vu la démission de Monsieur Sylvain GAUDRIOT en date du 23 janvier 2023,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau correspondant incendie et secours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Désigne Monsieur MARTIN Laurent en tant que correspondant incendie et secours.
- Précise que cette désignation sera portée à connaissance au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Composition des commissions communales suite démission (DE 2023_06)

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33

Vu la délibération 2020-16 du 04 juin 2020 portant constitution des commissions communales et désignations de leurs membres,

Vu la démission de Monsieur Sylvain GAUDRIOT en date du 23 janvier 2023,

Considérant la nécessité de le remplacer aux commissions communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

	Président = Maire	Membres
FINANCES / BUDGET	Benoît SOULIÉ	Nadine GAQUER
		Séverine FARGUES
TRAVAUX / APPEL D'OFFRES	Benoît SOULIÉ	Laurent MARTIN
		Cyril SOULIÉ
		Patrick FOULON
		Hugues FORGERON
URBANISME	Benoît SOULIÉ	Patrick PUECH
		Cyril SOULIÉ
		Laurent MARTIN
VOIRIE	Benoît SOULIÉ	Cyril SOULIÉ
		Patrick FOULON
		Laurent MARTIN
FÊTES ET CEREMONIES	Benoît SOULIÉ	Hugues FORGERON
		Patrick FOULON
		Patrick PUECH
		Nadine GAQUER
SECURITE INCENDIE	Benoît SOULIÉ	Laurent MARTIN
		Jean-Pierre DOIZON
BOIS ET FORÊTS	Benoît SOULIÉ	Patrick PUECH
		Jean-Pierre DOIZON
		Laurent MARTIN

Test extinction partielle de l'éclairage public. (DE 2023 09)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la consultation citoyenne menée entre du 07 décembre 2022 au 15 janvier 2023 sur la thématique « extinction partielle de l'éclairage public » via Panneau Pocket et sur le site internet de la Commune ;

Considérant les résultats de cette consultation majoritairement favorables,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- Limiter la consommation d'énergie permet de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Limiter la pollution lumineuse assure une protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- Réaliser des économies substantielles, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ainsi qu'une information de la population et une signalisation spécifique.

Par arrêté du Maire, il sera possible de moduler l'extinction de l'éclairage public en fonction des saisons et des lieux concernés. Il sera ainsi possible de réduire les plages horaires d'extinction pendant les périodes de forte animation ou encore d'exclure du dispositif les lieux les plus fréquentés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser un test de l'extinction de l'éclairage public par une limitation de l'éclairage en réalisant des coupures de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France. Ce projet serait expérimenté sur une période test de 9 mois.
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le test de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, tous les jours de minuit à 6 h 00.
- PREND acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté municipal.

Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du FUL (DE 2023 10)

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 3 et 6,

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, et notamment l'article 3,

Vu la délibération du 17 juin 2013 adoptant le règlement départemental d'aides sociales, modifié le 7 octobre 2016, volet aides financières aux personnes en situation de précarité, dont le règlement du Fonds unique logement,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Aude adopté par l'assemblée départementale le 28 février 2017,

Vu le schéma départemental des solidarités 2021-2025 adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et le CCAS de la commune de LACOMBE.

Le Conseil Municipal Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du FUL
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant la signature de la convention donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LA SERRE dénommée " C.E.P.E DE BOIS DE LA SERRE ". (DE 2023 11)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le détail de la convention définissant la donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LA SERRE dénommée " C.E.P.E DE BOIS DE LA SERRE de 14 blocs béton.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la donation de 14 Blocs Béton par l'Opérateur au profit de la Commune avec la charge pour la commune de Lacombe, d'en faire usage en vue de prévenir des risques de trouble à l'ordre public, lorsqu'elle estime qu'un tel risque existe et que leur usage s'avère nécessaire et proportionné.

Précise que la Commune de Lacombe, en qualité de donataire des 14 Blocs Béton, en fera usage en vue de prévenir les risques de trouble à l'ordre public, lorsqu'elle estime qu'un tel risque existe du fait des informations qui lui parviendraient, de quelque personne ou autorité que ce soit, au sujet de l'organisation d'une rave party à proximité du parc éolien, et que leur usage s'avère nécessaire et proportionné. La Commune de Lacombe convoiera les Blocs Béton et les installera sur les parcelles dont elle est propriétaire, sur les voies sur lesquelles elle a autorité de police et/ou dont elle est gestionnaire, en tant qu'elle le juge nécessaire.

Le Conseil Municipal Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de donation avec charges au profit de la commune de la CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DE BOIS DE LA SERRE dénommée " C.E.P.E DE BOIS DE LA SERRE de 14 blocs béton.
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant la signature de la convention de prestation de service des contrôles des bouches et poteaux incendie avec le SOEMN (DE 2023 12)

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental des Défenses Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-13-01 en date du 4 juillet 2017,

Vu la proposition de convention du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire

Considérant qu'il revient aux communes d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie.

Le Conseil Municipal Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de prestation de service des contrôles des bouches et poteaux incendie avec le SOEMN
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération de création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (DE 2023 07)

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison du départ à la retraite pour invalidité de l'adjoint technique principal 2ème classe, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial « Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} février au 12 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet.

Il devra justifier d'un an d'expérience et être titulaire des CACES et de l'habilitation électrique.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 401 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-07 du 15 mars 2018 est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (DE 2023 08)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 13 mars 2023, pour assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres

- Adopte à ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Aménagement du parking de la mairie et création d'un Verger

Suite à l'achèvement du parking de la mairie par la réalisation de la signalisation, le conseil municipal décide de prendre contact avec un paysagiste pour être conseillé sur les plantes vivaces à y installer. Le conseil municipal décide de créer un verger communal composé de châtaigniers sur la parcelle derrière la mairie à proximité du terrain de pétanque.

Demandes de subvention

Le conseil municipal décide de reporter le vote des subventions afin que les associations communales puissent déposer leur demande pour l'exercice 2023.

Questions diverses

- Miroir de Bès à mettre en place.
- Relance du dossier pour l'irrigation de la commune.
- REX ROTARY : suite à la résiliation du contrat leasing photocopieur commissions communales à mettre en œuvre pour le déroulement des dossiers. /PC, l'entreprise réclame le retour du matériel à notre charge (notamment le PC).
- Coupure électricité du mardi 24 janvier 2023 de 11h00 à 15h30.
- Plan grand froid / personnes vulnérables.
- Réalisation d'un plan annuel de travaux par la commission TRAVAUX.
- Réunion VNF/ Office du tourisme pour la maison de la prise d'Alzeau sur lequel un appel à projet a été lancé. VNF demande un raccordement aux réseaux eau et assainissement. Les

travaux devront être à la charge et réalisés par le nouveau propriétaire puisque ce local n'est pas sur la commune de LACOMBE.

- REGION : voir la possibilité de bénéficier de subvention par rapport au site classé de la Prise d'Alzeau. Projets à définir.
- Repas partagé VNC du weekend des 1^{er} et 2 juillet 2023 : conférence, repas et visite du site. L'information devra être diffusée plus largement auprès des communes de la Montagne Noire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Secrétaire
Monsieur Laurent MARTIN



A Lacombe, le 31 janvier 2023
Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 janvier 2023

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
MARTIN Laurent	1er Adjoint au Maire	
GAQUER Nadine	2ième Adjointe au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	